

# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 19 mars 2007 aux termes duquel le Conseil communal de Vianden a fixé les taxes à percevoir sur la délivrance d'autorisations de construire ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 19 mars 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal de Vianden a fixé les taxes à percevoir sur la délivrance d'autorisations de construire.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

Palais de Luxembourg, le 11 mai 2007  
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
21 MAI 2007  
DIEKIRCH

référence 4.0042 (3493)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Je marque mon accord à la délibération du 19 mars 2007 pour autant qu'elle y est soumise en vertu de l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mai 2007  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,



## TAXES DE CHANCELLERIE

### Recherches généalogiques :

0 - max. 60 minutes :	15,00 €
heure de recherches supplémentaire entamée :	15,00 €

### Remise d'autorisations de construire et de lotissement (1983)

#### Remise d'autorisations de construire

constructions/transformations de moindre envergure:	15,00 €
maisons unifamiliales	50,00 €
bâtiments à plusieurs unités, toute autre construction	150,00 €

#### Photocopies : (1984)

DIN A4 : 1 – 5 copies :	0,30 €
6 - 15 copies :	0,25 €
16 – 50 copies :	0,15 €

DIN A3, ainsi que agrandissements, réductions etc. : **2 x** tarifs DIN A4

### Chancellerie en général

légalisation de signature ou visa	2,50 €
certificat d'inscription aux listes électorales	2,50 €
déclaration d'arrivée/départ:	5,00 €
certificat de vie	2,50 €
certificat d'origine	2,50 €
certificat de moralité	2,50 €
certificat de résidence	2,50 €
demande de passeport:	5,00 €
procès-verbal de mise en bière:	50,00 €
permis de transport, d'inhumation ou incinération :	15,00 €
autorisation pour la remise d'explosifs:	15,00 €
autorisation pour la remise de poison	5,00 €
remise d'une carte d'identité	5,00 €

### Dérogation aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques :

nuit blanche normale :	20,00 €
nuit blanche « à blanc » :	30,00 €

#### Nouveau :

prolongation du délai d'inhumation :	5,00 €
Demande d'autorisation de transfert temporaire du débit communal de boissons alcooliques resp. demande de débit supplémentaire	30,00 € /demande
Mariages: participation aux frais pour la remise d'un livret international de famille :	10,00 €

\*\*\*\*\*

## AVIS DE PUBLICATION

Les délibérations du Conseil Communal portant fixation des taxes suivantes sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal.

- Délibération du 19 mars 2007 portant fixation des taxes à percevoir sur la **délivrance d'autorisations de construire**. Lesdites taxes ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 11 mai 2007. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a marqué son accord en date du 15 mai 2007, réf.4.0042 (3493).
- Délibération du 19 mars 2007 portant fixation des taxes de **chancellerie** et les taxes à percevoir sur les **nuits blanches**. Lesdites taxes ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 4 mai 2007. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a marqué son accord en date du 9 mai 2007, réf.4.0042 (3257).
- Délibération du 27 avril 2007 portant fixation des tarifs concernant la distribution d'**énergie électrique**. Lesdites taxes ont été approuvées par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 22 mai 2007, réf.4.0042 (4191).

Vianden, le 1<sup>er</sup> juin 2007  
le Bourgmestre